



**REGLEMENT DU FIFU 2014
FIFU 2014 - REGULATIONS**

Article 1 :
Principe directeur
Purpose

Le Festival International du Film documentaire Océanien de Tahiti a été créé pour promouvoir l'image de l'Océanie auprès des diffuseurs, des médias et du grand public.

The purpose of the International Festival of Oceanian Documentary Films in Tahiti ('FIFU Tahiti') is to promote the image of Oceania to distributors, media and the general public.

Article 2 :
Admissibilité
Entries

Les films documentaires envoyés au Comité de Présélection et concourant dans la Sélection Officielle auront été produits à partir du 1er janvier 2010.

Les documentaires traiteront de l'Océanie dans tous ses états : social, économique, ethnologique, animalier, etc...

Documentary films and programmes sent to the Festival address as entries for the Official Selection should have been produced after 1st January, 2010 These productions should address Oceanian social, economic, ethnological, wildlife etc. issues.

Tous les films envoyés au bureau du festival doivent être en version originale et si possible, sous-titrés en français ou en anglais.

All documentary films entered to the Festival should be supplied in their original version with English or French sub-titling as appropriate.

Article 3 :
Les supports audiovisuels, le format et le nombre de productions
Audiovisual formats and number of entries

Tous les supports de réalisation vidéo peuvent concourir. Les auteurs peuvent faire concourir plusieurs réalisations. Une seule œuvre du même auteur pourra être sélectionnée dans la catégorie « en compétition »

Les films d'une durée inférieure à 15 minutes ou supérieure à 90 minutes pourront être proposés pour la sélection officielle, mais ne seront pas retenus dans la catégorie « en compétition ». Ils seront éventuellement proposés pour la catégorie « hors compétition ».

All video formats are acceptable. Only one piece of work by the same author will be selected "in competition". **Filmmakers can enter more than one film. No more than one film per entrant will be included in the Official Selection.**

Films under 15 minutes or over 90 minutes of length may be proposed for the Official Selection, but can not participate in the category « in competition » . They may be chosen for the category « out of competition ».

Article 4 :
Modalités d'inscription
Entry requirements

L'inscription des œuvres au Festival est gratuite et implique l'acceptation entière du règlement, seul le texte français faisant foi. Les formulaires d'inscription et les copies vidéo devront parvenir au bureau du festival au plus tard le 1er octobre 2013. Les films remis en retard ou inachevés seront systématiquement refusés, et leur inscription reportée à l'édition suivante. Aucune dérogation ne sera accordée.

There is no charge to enter a film in the Festival. Entrants shall comply fully with these regulations. The French version of these regulations shall be the only authentic version. Entry forms and copies of the film(s) should reach the Festival address by 1st October, 2013. Films that are submitted after that deadline will systematically be refused, and only taken into consideration for the next edition, with no exception whatsoever.

Article 5 :
Condition d'envoi
Shipment conditions

Tous les films inscrits au Festival doivent être envoyés au Bureau du Festival sous forme de DVD, accompagnés de tout extrait de presse ou matériel publicitaire jugé utile, d'un résumé, du script et d'une photo illustrant le film. **L'envoi du script en fichier numérique est obligatoire, aucune inscription en sélection officielle ne sera validée sans le fichier numérique du script.**

Pour les besoins du comité de présélection, trois copies DVD doivent être envoyées ou bien il pourra être procédé à un encodage numérique du film inscrit sans contrepartie financière.

Les frais d'envoi des films et les droits de douane sont à la charge de l'expéditeur. Les envois doivent être déchargés des droits de douane (**indiquer la mention « valeur non commerciale »**), faute de quoi ils pourront être refusés par le Bureau du Festival.

L'adresse du Bureau du Festival est :
FIFO Tahiti
BP 1709 Papeete
98713 Papeete– Tahiti
Polynésie française

Les DVD envoyés au bureau du festival ne seront pas retournés à l'expéditeur. Le festival supporte les frais de réexpédition des copies sélectionnées en envoi recommandé.

All films entering the Festival should be sent to the Festival address in DVD format, together with relevant press clippings or advertising material, a synopsis, the film script and a photograph illustrating the film. The digital script of the film is obligatory, inscriptions without a digital script will not be considered.

For the needs of the pre-selection committee, 3 copies of the DVD should be sent. But there is also the possibility to digitally copy the film without fees.

All shipping charges and customs duties shall be the responsibility of the sender. The shipment should not incur customs duties (please state "no commercial value" on your package), or the Festival organisers may not be able to accept them.

The Festival address to be used is:

FIFO Tahiti
P.O. Box 1709 Papeete
98713 Papeete, Tahiti,
French Polynesia

Any DVD sent to the Festival address will not be returned. The Festival will cover the cost of returning copies of the selected films only.

Article 6 :

Annonce de la Sélection des films
Announcement of selected films

Le Comité de Présélection choisit les films, qui seront diffusés pendant le festival, parmi tous les films inscrits. Les résultats de la présélection seront communiqués aux compétiteurs début novembre 2013. La sélection des films EN compétition et HORS compétition est de la compétence exclusive des organisateurs du festival.

Seuls les films dans la catégorie ‘en compétition’ seront obligatoirement présentés au jury et au public en version sous titrée. Les films de la catégorie ‘hors compétition’ seront présentés dans la version envoyée par la production.

The Preselection Committee will choose the films to be screened at the Festival from all the entries. The results of the preselection process will be communicated to entrants at the beginning of November 2013.

The selection of films in competition and out of competition is exclusive competence of the organizers of the festival.

Only the films in the category ‘in competition’ will be presented to the jury and the public in a subtitled version. Films ‘out of competition’ will be presented in the version they were submitted in.

Article 7 :

Les Prix du Festival
The Festival awards

L'ensemble des films diffusés (en compétition et hors compétition) pendant le festival concourra pour « **le Prix du Public** »

La sélection officielle proposée au jury du festival concourra seule au « Grand Prix du FIFO-France Télévisions » et à trois « Prix spéciaux du jury »

Les réalisateurs pour qui ces cinq prix ont été décernés, reçoivent une dotation financière.

D'autres prix peuvent être créés sur décision de l'association du FIFO.

**All films screened at the Festival will be eligible for the ‘Audience Award’.
Only Films in competition screened for the Festival Jury will be eligible for the ‘Grand Prix du Jury’ and the three ‘Prix special du Jury’.
The award-winning filmmakers will also receive a cash prize.
Other awards may be initiated by the FIFO Association.**

Article 8 :
Obligations
Obligations

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs de films inscrits autorisent le bureau du festival à diffuser leurs œuvres dans le cadre du festival et des manifestations annexes non commerciales, ainsi qu’une diffusion en ligne d’un extrait de deux minutes maximum des œuvres concernées sur les chaînes de télévisions locales et sur les sites Internet partenaires (Maison de la culture, FIFO, et les chaînes du Groupe France Télévisions, notamment la chaîne locale Polynésie 1ère). Il sera demandé à cet effet, pour les films retenus en sélection officielle, une bande annonce de 2 minutes aux réalisateurs et producteurs.

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des œuvres primées au Festival s’engagent à mentionner le prix qui leur aura été attribué à la fois dans les dossiers de presse et autre matériel de promotion comme lors de toute diffusion du film primé.

The directors, producers and distributors of entries shall allow the Festival to broadcast their productions as part of the Festival and all non commercial linked activities. They also shall allow the broadcasting of a two minute extract on the partner’s websites. (MJMC, FIFO and the channels of the France Télévisions group, especially Polynésie 1ère). Producers and directors of selected films will therefore be asked to provide a trailer of 2 minutes.

The directors, producers and distributors of award-winning entries undertake to refer to the award won on press and other promotional material and during any screening of an award-winning film.

Article 9 :
Composition du Jury international
Membership of the International Jury

Le Jury international est désigné par l’association du FIFO. Le Jury international , tout comme le comité de présélection, est composé de professionnels du cinéma, de la télévision, et du monde artistique et culturel, océanien et européen. Ne pourra faire partie du Jury international quiconque est associé en quelque manière que ce soit à la production ou à la commercialisation de l’un des films en compétition.

The International Jury shall be appointed by the FIFO Association. The International Jury, just like the preselection committee, shall comprise professionals from Oceanian and European film, television, artistic and cultural worlds. A member of the International Jury OR THE PRESELECTION COMMITTEE cannot be associated in any way in the production or the marketing of any film in competition.

Article 10 :
Qualité et Sous-titrage des documentaires

Quality and subtitling of documentaries

Les copies des films sélectionnés, sur supports professionnels, devront être expédiées au plus tard le 30 novembre 2013 au Bureau du Festival.

Elles devront être dans la mesure du possible sous-titrées en français ou en anglais.

Les scripts en français ou en anglais des films sélectionnés devront parvenir au bureau du festival au plus tard le 1^{er} Octobre 2013.

Copies of the selected films on professional formats should reach the Festival office by the 30th of November, 2013.

They should be subtitled in French or English.

The scripts of the selected films should be sent in by the 1st of October 2013.

Article 11 :

Formats des films documentaires pour la projection

Film formats for the projections

Pour la projection des oeuvres sélectionnées, les producteurs devront fournir les films au format Full HD- MPEG4 H264 et transmises à l'organisation du Festival via un serveur dédié.

For the screening of the accepted films, producers must supply one of the following formats:

Article 12 :

Perte et détérioration

Loss or damage

En cas de perte ou de détérioration d'une bande vidéo ou d'un DVD, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur du support.

In the event of loss of or damage to a videotape or DVD, the responsibility of the Festival shall be limited only for the value of the support.

Article 13 :

Fonds du FIFO Tahiti et utilisation.

FIFO Tahiti Collection

Une copie des films sélectionnés sera conservée au sein du Fonds FIFO Tahiti, archivée par les services compétents en Polynésie Française. Les films ne seront utilisés ultérieurement qu'après accord des producteurs. Cependant les films sélectionnés sont susceptibles d'être projetés au profit des établissements scolaires, à titre gratuit, dans l'année qui suit le festival. Ces projections dans les établissements scolaires auront lieu notamment dans les îles de la Polynésie Française, dans la commune de Maré en Calédonie, et à Cabourg, durant le festival du film romantique.

A copy of all the selected films will be kept in the FIFO Tahiti Collection and archived by a competent service in French Polynesia.

Article 14 :

La direction du Festival est habilitée à régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

The Festival organisers shall have the legal capacity to resolve all matters not specifically covered in these regulations.

Le présent règlement doit être signé et paraphé pour valider l'inscription.

The present reglementation must be signed in order to validate the inscription.

ORGANISME / Organisation

Adresse/ Address

J'ai lu le présent règlement et j'accepte les conditions de participation à la 10ème édition du Festival International du Film Documentaire d'Océanie.

J'autorise l'organisation du Festival à utiliser des extraits de moins de trois minutes de mon film à des fins non commerciales.

*I have read the Regulations of the 10th **Oceania** International Documentary Film Festival and agree to their terms.*

*I hereby authorise the organisers to use extracts of less than 2 **minutes** from my film for non-commercial purposes.*

Signature :

Date :

FIFO Tahiti 2014 - BP 1709 Papeete – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie française

689 70 70 16/ 689 544 544

Email : organisation@fifotahiti.org